

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-533

Direction des Assemblées,
de la Citoyenneté, du Guichet Unique
des Affaires Juridiques,
de la Commande Publique

Le Maire de la ville de Dreux,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L.2122-18,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 132-4 et suivants relatifs aux dispositifs locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 28 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une instance de concertation et de coordination en matière de prévention de la délinquance,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des représentants de la ville de Dreux au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés membres du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Dreux :

- Madame Marie-Françoise SCAVENNEC
- Monsieur Christophe LE CICLÉ
- Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE
- Madame Fatiha MESSAOUDI
- Madame Caroline BRAY
- Monsieur AÏT-MOUHOUB

ARTICLE 2 : Les membres sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire ou modification de la composition du CLSPD,

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis au représentant de l'État,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif d'Orléans Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Dreux, le 19 JUIN 2026



Le Maire,

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la Sous-préfecture de Dreux le,
publication ou notification le,

Abdel-Kader GUERZA